

LE RISQUE FEU DE FORET



Quels sont les enjeux ?

La forêt est multifonctionnelle. Elle participe à de nombreux enjeux que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien porte au travers de sa politique de territoire. Cette forêt structure notamment les paysages, fait vivre une économie autour du bois et du tourisme, abrite une biodiversité variée et permet de lutter contre le réchauffement climatique.

44 %
de forêt sur
votre territoire
(27 624 ha)

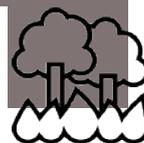
LE FEU EST UNE MENACE DIRECTE HUMAINE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE POUR VOTRE TERRITOIRE !

100 %
de votre territoire
concerné par le risque
incendie

74 411
habitants exposés

1,2 millions
de m³ de bois sur pied
menacés

Pourquoi agir ?



1 ha brûlé
=
10 000 €
de dégâts
occasionnés

Le risque incendie est très important dans notre département. Le Gard est un des départements les plus à risque de l'arc méditerranéen et cette tendance se renforce chaque année. En tant que structure intercommunale, vous avez pris des compétences en matière de gestion des risques. Vous avez un rôle à jouer car la forêt fait partie du développement de votre territoire.

Si un incendie se développait sur votre territoire :

1 ha brûlé
=
46 t de CO₂
rejeté dans
l'atmosphère

- Les paysages ne seraient plus les mêmes, cela impacterait potentiellement le tourisme et l'activité économique, sociale et forestière.
- Beaucoup d'infrastructures publiques seraient endommagées, ce qui occasionnerait une dépense importante pour votre collectivité.
- Plusieurs autres risques seraient amplifiés (inondations, embacles, glissements de terrains, etc.)

AGISSEZ MAINTENANT, AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD !

Quel est le risque sur la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ?

En matière de feu de végétation, il existe 2 grands types d'incendie :

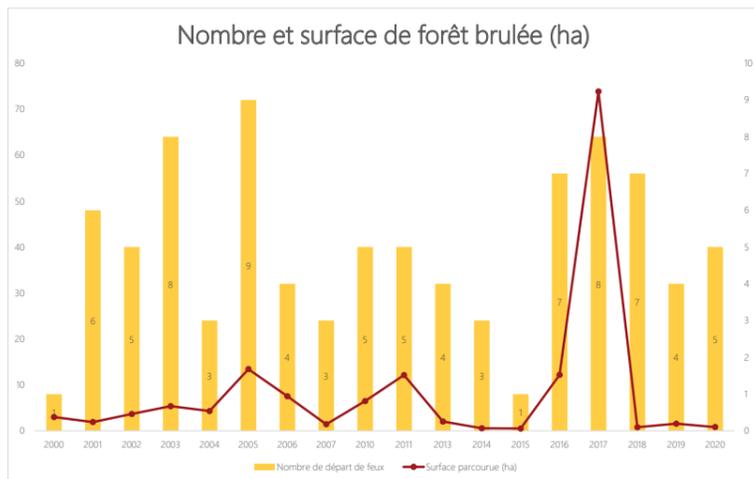
Les feux de forêts : feux situés dans les espaces forestiers ou au moins de 200 m des espaces forestiers.

Les AFERPU (Autres Feux de l'Espace Rural et Péri Urbain) : tous les autres feux de végétaux n'étant pas situés en forêt.

Le nombre total de feux (AFERPU et Feux de Forêts) sur une période de 20 ans, est **globalement constant, tout en restant à un niveau élevé** (182 feux en moyenne par an).

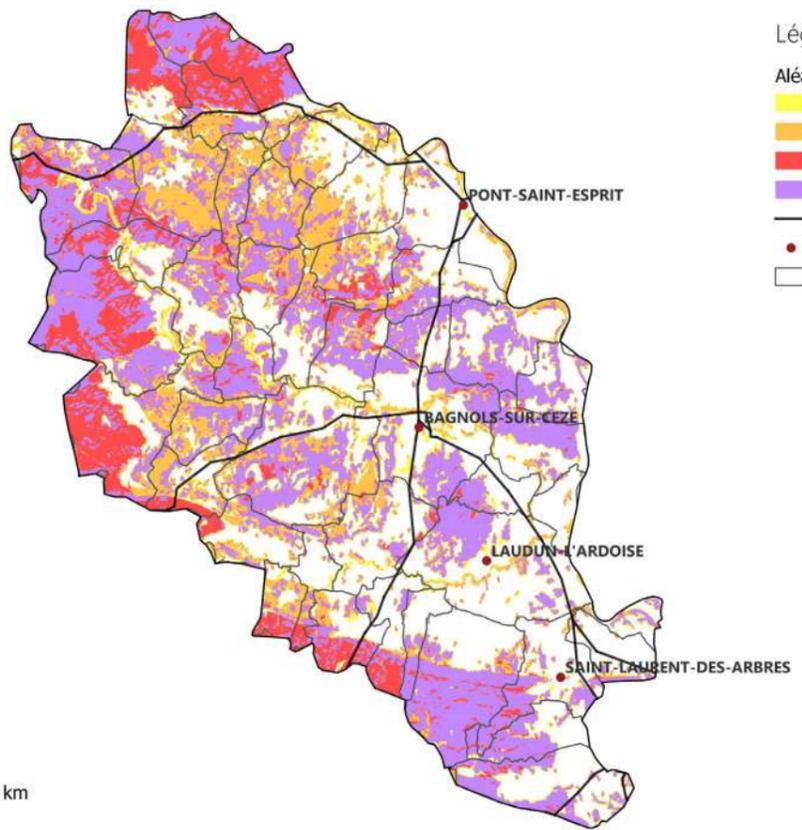
Cependant, **le nombre de feux de forêt, lui, est globalement en hausse**, avec quelques années exceptionnelles.

La surface de forêt brûlée est assez faible avec 8 ha/an (248 ha/an dans le département) avec quelques feux de taille plus importante, dont 74 ha en 2017.



Une année noire en 2017 avec 74 ha de forêts brûlées

1 départ de feu tous les 2 jours depuis 20 ans



10 % de la surface forestière du territoire a brûlé en 50 ans

151 ha de forêt ont brûlé les 20 dernières années (2 539 ha en 50 ans).

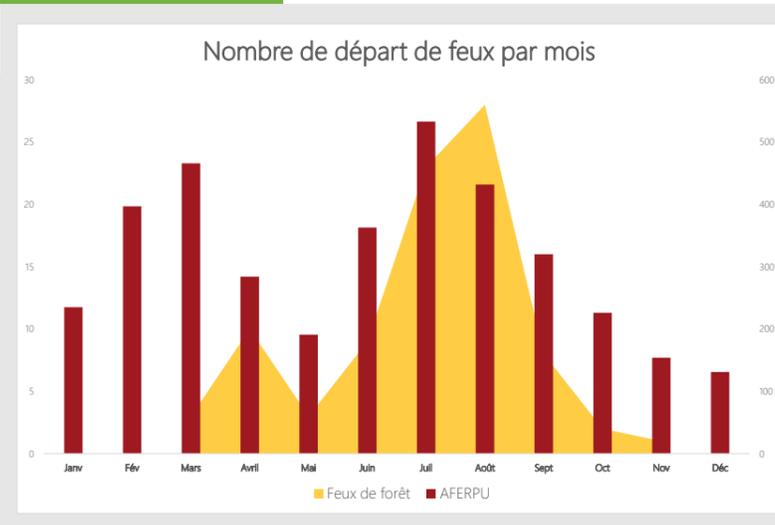
Votre territoire est boisé. Les autres feux de l'espace rural et périurbain sont courants. Ceux-ci peuvent dégénérer en atteignant des forêts et en prenant une ampleur très importante.

88 feux de forêts les 20 dernières années (929 feux en 50 ans)

Il est important de communiquer sur l'interdiction de faire du feu. Le brûlage à l'air libre des déchets verts des ménages est strictement interdit par l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

3 732 AFERPU les 20 dernières années (7 691 feux en 50 ans)

Pour rappel, en forêt et à proximité des massifs forestiers, par **arrêté préfectoral du 31/08/2012, tout emploi de feu est strictement interdit chaque année, entre le 15 juin et le 15 septembre.**



Un risque présent toute l'année

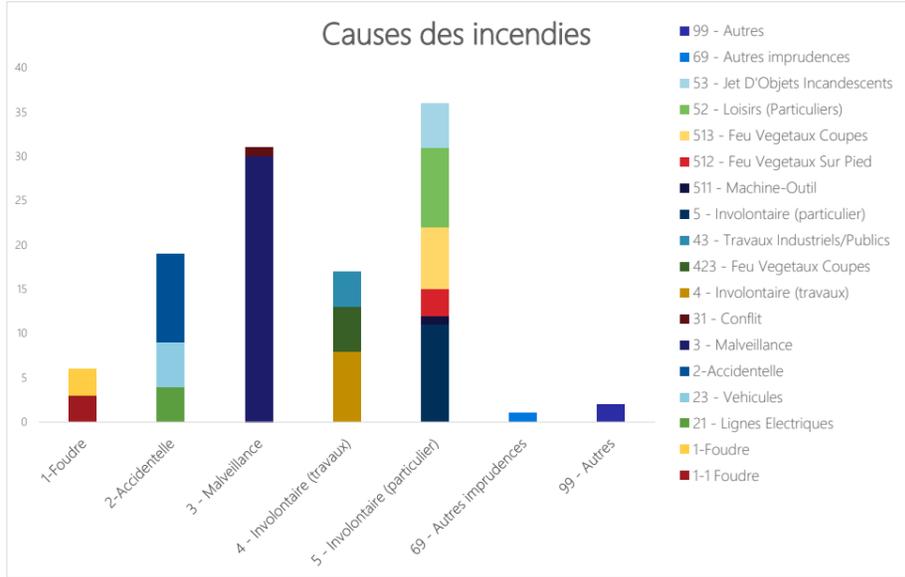
Les feux de forêts se déclarent majoritairement en période estivale.

Les feux péri-urbains sont également très présents en février et mars avec les périodes d'écobuage.

La moitié des feux sont involontaires

1/3 sont de la malveillance

1/4 sont accidentels (foudre...)





Comment agir ?

Le nombre total de feux de forêt reste important

Avant que les forêts et les espaces naturels de l'intercommunalité ne subissent des dommages irréparables, il est essentiel d'intensifier la communication auprès des administrés et les touristes sur les risques d'un incendie de forêt. Il faut inculquer la culture du risque et prévenir les négligences !

- ▶ **Lancez une campagne de communication dans le journal de l'intercommunalité et dans vos offices de tourisme pourrait être bénéfique.**
- ▶ **Communiquez auprès des administrés sur l'intérêt de réaliser les Obligations Légales de Débroussaillage pour se protéger du feu et protéger la forêt.**

Le nombre de feux périurbain est important !

La population de l'intercommunalité étant conséquente, les feux périurbains le sont également. Plusieurs arrêtés encadrent déjà les feux. Il est important de les faire connaître et respecter.

- ▶ **Installez des panneaux et des affiches dans les secteurs les plus touristiques et les plus à risque.**

L'encadrement et la mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire font partie des leviers d'action.

- ▶ **Intégrez les préconisations du Porter à Connaissance départemental sur le risque feu de forêt dans vos documents d'urbanisme et de planification. Évaluez le risque feu de forêt avant l'autorisation de nouveaux permis de construire.**

L'imprudence représente quasiment 50%

Il est essentiel d'indiquer aux administrés que l'imprudence est responsable de près de la moitié des départs de feux.

- ▶ **Dans les périodes à risque, rappelez que les travaux doivent être proscrits suivant les horaires (arrêté préfectoral n° DDTM-SEF-2020-0071).**

Le brûlage des végétaux est formellement interdit, sauf dérogation spéciale. La gestion des déchets est une compétence de l'intercommunalité et un enjeu pour limiter les combustibles à proximité des lieux de vie et d'activités.

- ▶ **Communiquez sur les horaires des déchetteries. Proposez des solutions supplémentaires de stockage et de ramassage des déchets verts dans les périodes propices au débroussaillage.**

CONTACTEZ-NOUS, NOUS AVONS DES SUPPORTS DE COMMUNICATION PRÊTS À L'EMPLOI !

Retrouvez tous nos outils dédiés aux élus sur notre site internet www.collectivitesforestieres-occitanie.org



L'ensemble de nos actions est rendu possible grâce aux nombreuses adhésions de communes, intercommunalités et départements de la région. Nous remercions les adhérents pour leur soutien, et appelons les autres collectivités à nous rejoindre afin de poursuivre nos actions à vos côtés.

CONTACTEZ-NOUS
Communes et Collectivités forestières
du Gard
04.11.75.85.17
gard@communesforestieres.org
www.collectivitesforestieres-occitanie.org

Avec le soutien financier de :

